

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 51

MARDI 27 JUIN 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 JUIN 2017

| | Pages |
|--|-------|
| Décès de M. Pascal VIVIEN, ancien Conseiller de Paris, ancien Adjoint au Maire de Paris | 2289 |

COMMISSION DU VIEUX PARIS

| | |
|---|------|
| Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 24 mai 2017 | 2292 |
|---|------|

CONSEIL DE PARIS

| | |
|---|------|
| Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 juillet 2017 | 2293 |
|---|------|

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

| | |
|--|------|
| Délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée AP-7, située rue Adrien Lesesne, Cimetière Parisien de Saint-Ouen, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), en limite de la parcelle AS-125, située 39, rue des Poissonniers et 31, rue Adrien Lesesne, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) (Arrêté du 24 mai 2017) | 2294 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée S-47, située canal de l'Ourcq, à Pantin (Seine-Saint-Denis), en limite de la parcelle S-70, située 25-29, rue de l'Ancien Canal, à Pantin (Seine-Saint-Denis) (Arrêté du 24 mai 2017) | 2294 |
|--|------|

RÉGIES

| | |
|--|------|
| Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE) — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260) (Arrêté du 20 juin 2017) | 2294 |
|--|------|

Décès de M. Pascal VIVIEN ancien Conseiller de Paris ancien Adjoint au Maire de Paris

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 23 mai 2017, de M. Pascal VIVIEN, ancien Conseiller de Paris, ancien Adjoint au Maire de Paris.

Juriste de formation, Pascal VIVIEN débuta sa carrière en qualité de chef de Cabinet de Michel Péricard alors Directeur de l'Information à Radio-France, puis lorsque celui-ci devint Député-maire de Saint-Germain en Laye, il l'accompagna comme Directeur de Cabinet de 1977 à 1982.

Par la suite, il occupa des fonctions à l'OPAC, Office Public d'Aménagement et de Construction, devenu depuis Paris-Habitat.

En 1995, il fut élu au Conseil de Paris. Par ailleurs, Lionel Assouad, Maire du XIV^e arrondissement, le choisit comme Premier Adjoint.

Simultanément, il devint durant cette mandature, de 1997 à 1998, adjoint au Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives à la valorisation du site de la Seine puis, de 1998 à 2000, des relations avec les ressortissants de l'Union Européenne.

Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 14 juin 2017 en la Basilique Sainte-Clotilde à Paris dans le VII^e arrondissement.

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|---|------|
| Avancement au choix dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris (liste d'aptitude), au titre de l'année 2017 | 2296 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| Avancement au choix dans le corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes (liste d'aptitude), au titre de l'année 2017 | 2296 |
|---|------|

| | |
|--|------|
| Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 | 2296 |
|--|------|

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe, au titre de l'année 2017 2296

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017 2297

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017 2297

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours d'éducateur spécialisé ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quinze postes 2297

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 22 mai 2017, pour vingt postes 2298

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue de l'épreuve d'admission du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 22 mai 2017 2298

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^e classe ouvert, à partir du 12 juin 2017, pour quatre postes 2298

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duranton et rue de Plélo, à Paris 15^e (Arrêté du 19 mai 2017) 2298

Arrêté n° 2017 T 10572 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Bruno, à Paris 18^e (Arrêté du 21 juin 2017) 2299

Arrêté n° 2017 T 10636 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue du Maroc, à Paris 19^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2299

Arrêté n° 2017 T 10644 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Magenta, à Paris 19^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2299

Arrêté n° 2017 T 10653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2300

Arrêté n° 2017 T 10654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 21 juin 2017) 2300

Arrêté n° 2017 T 10656 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19^e (Arrêté du 15 juin 2017) ... 2301

Arrêté n° 2017 T 10658 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2301

Arrêté n° 2017 T 10660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 14 juin 2017) 2301

Arrêté n° 2017 T 10670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juin 2017) 2302

Arrêté n° 2017 T 10671 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 13 juin 2017) 2302

Arrêté n° 2017 T 10672 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juin 2017) 2303

Arrêté n° 2017 T 10674 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juin 2017) 2303

Arrêté n° 2017 T 10675 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2304

Arrêté n° 2017 T 10676 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2304

Arrêté n° 2017 T 10679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Maubeuge, Belzunce et de Rocroy, à Paris 10^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2304

Arrêté n° 2017 T 10683 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2305

Arrêté n° 2017 T 10687 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues d'Assas et Duguay-Trouin, à Paris 6^e (Arrêté du 16 juin 2017) 2305

Arrêté n° 2017 T 10688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue George Balanchine, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2306

Arrêté n° 2017 T 10689 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Prony, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juin 2017) 2306

Arrêté n° 2017 T 10691 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Vaugirard et boulevard Raspail, à Paris 6^e (Arrêté du 16 juin 2017) 2307

Arrêté n° 2017 T 10692 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Léon Giraud, à Paris 19^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2307

Arrêté n° 2017 T 10693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guynemer et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e (Arrêté du 16 juin 2017) 2308

Arrêté n° 2017 T 10695 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juin 2017) 2308

Arrêté n° 2017 T 10701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, rue Parrot et rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2308

Arrêté n° 2017 T 10702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5^e (Arrêté du 16 juin 2017) 2309

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2017 T 10703 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 juin 2017) | 2309 |
| Arrêté n° 2017 T 10710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bourget, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 juin 2017) | 2310 |
| Arrêté n° 2017 T 10711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, rue Oudry, rue Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 juin 2017) | 2310 |
| Arrêté n° 2017 T 10712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juin 2017) | 2311 |
| Arrêté n° 2017 T 10713 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 juin 2017) | 2311 |
| Arrêté n° 2017 T 10714 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Montbrun, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 juin 2017) | 2312 |
| Arrêté n° 2017 T 10715 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Niepce, à Paris 14 ^e . – <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 juin 2017) | 2312 |
| Arrêté n° 2017 T 10716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juin 2017) | 2313 |
| Arrêté n° 2017 T 10717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 juin 2017) | 2313 |
| Arrêté n° 2017 T 10719 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juin 2017) | 2314 |
| Arrêté n° 2017 T 10729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Legendre, rue de Tocqueville, rue Georges Berger, boulevard Malesherbes et place du Général Catroux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 juin 2017) | 2314 |
| Arrêté n° 2017 T 10733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagarde, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 juin 2017) | 2315 |
| Arrêté n° 2017 T 10745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 juin 2017) | 2315 |
| Arrêté n° 2017 T 10746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 21 juin 2017) | 2316 |
| Arrêté n° 2017 P 10530 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la Butte-aux-Cailles, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 juin 2017) | 2316 |
| Arrêté n° 2017 P 10539 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules municipaux rue Mouton-Duvernet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 juin 2017) ... | 2317 |
| Arrêté n° 2017 P 10542 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur Jourdain/Levert, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 juin 2017) | 2317 |

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la société « SOINS AND CO » pour l'exploitation, en mode prestataire, d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 13 juin 2017)

2318

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00669 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juin 2017)

2319

Arrêté n° 2017-00694 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 juin 2017)

2319

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7^e (Arrêté du 16 juin 2017)

2319

Arrêté n° 2017 T 10634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Nancy, à Paris 10^e (Arrêté du 16 juin 2017)

2319

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° BR n° 17 00627 modifiant l'arrêté BR n° 17 00619 du 4 mai 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 21 juin 2017)

2320

Liste, par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité « voie publique »

2320

Liste, par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité « préfourrières et fourrières »

2320

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10661 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017 (Arrêté conjoint du 10 avril 2017)

2321

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue du Helder, à Paris 9^e 2324

URBANISME

Direction de l'Urbanisme. — Projet d'aménagement Chapelle Charbon - Avis de concertation 2324

Avis aux constructeurs..... 2324

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2017..... 2324

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2017..... 2324

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2017..... 2328

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2017..... 2329

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2017..... 2344

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2017..... 2347

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Modification des attributions de la Commission Administrative Interne (CAI) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juin 2017) 2347

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques. — *Annule et remplace l'avis de vacance de poste de coordinateur général du contrôle interne comptable et financier, publié sous même référence au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 20 juin 2017* 2348

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 2348

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou architecte voyer en chef 2348

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou administrateur 2348

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris. — *Annule et remplace l'avis de vacance de poste de coordinateur général du contrôle interne comptable et financier, publié sous même référence au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 20 juin 2017* 2348

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris 2348

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris 2348

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2348

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2348

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de neuf postes d'agent de restauration à temps non complet de catégorie C (F/H) à pourvoir au 1^{er} septembre 2017 2348

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 24 mai 2017**Vœu sur le 157, rue de Grenelle et 1-5, rue Duvivier (7^e arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de surélévation et d'extension sur cour de trois immeubles contigus d'époque Monarchie de Juillet construits à l'angle des deux rues.

La Commission s'oppose à cette demande de surélévation et d'alignement des constructions, qui, en supprimant la différence d'échelle entre les bâtiments permettant de retracer l'histoire de la rue, porterait également atteinte à sa qualité paysagère. Elle rappelle que la précédente Commission s'était opposée, en 2013, pour la même raison, à une proposition d'alignement de l'immeuble le moins élevé sur les constructions voisines.

Vœu sur le 10, avenue de la Bourdonnais et 11, allée Paul-Deschanel (7^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de restructuration et de surélévation d'un ancien hôtel particulier.

La Commission considère que la mise en œuvre de ce projet porterait gravement atteinte aux dispositions d'origine du bâtiment et demande une approche beaucoup plus respectueuse de l'existant. Elle s'oppose à la démolition partielle de l'escalier principal ainsi qu'aux modifications prévues en toiture (surélévation du comble et création d'un deuxième rang de lucarnes). La Commission souhaite également que le volume de liaison construit dans la cour et qui dissimule une grande partie des baies du rez-de-chaussée de l'hôtel soit revu.

Vœu sur le 51, avenue d'Iéna, 13, rue Auguste-Vacquerie et 1, place Richard de Coudenhove-Kalergi (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de réhabilitation de l'ancien hôtel Gulbenkian.

La Commission constate que la demande de surélévation du bâtiment donnant sur la rue Vacquerie à laquelle elle s'était par avance opposée en faisabilité a été maintenue sans changement par le pétitionnaire au stade du permis de construire. Elle reconduit donc le vœu pris à ce sujet le 15 décembre 2016.

Vœu sur le 36, rue de l'Arbalète (5^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de démolition totale d'une maison de Ville construite vers 1880.

La Commission s'oppose à la démolition de cette maison de famille, ce type de maisons étant de plus en plus rare dans Paris. Elle souligne que cette construction de deux étages, dont les dispositions intérieures ont été bien conservées, introduit une rupture dans l'alignement des hauteurs des immeubles de la rue et que son remplacement par un bloc de 7 étages altérerait considérablement le paysage de la voie.

Vœu sur le 7-7 A, rue Michel-Ange (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de surélévation d'un immeuble sur cour construit en 1951 par l'architecte Jean de MAILLY.

La Commission ne s'oppose pas au principe d'une surélévation mais demande que le projet soit conçu en cohérence avec l'existant en évitant de le pasticher.

Vœu sur le 2, rue Bréguet et 24, rue Saint-Sabin (11^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de surélévation partielle et d'épaississement arrière d'un immeuble d'angle très visible en arrière-plan du boulevard Richard-Lenoir.

La Commission considère que les démolitions envisagées en toiture et en façade arrière pour la mise en œuvre de la proposition actuelle sont incompatibles avec la protection dont bénéficie le bâtiment au titre du P.L.U. Elle conseille pour cette raison une approche beaucoup plus respectueuse de l'existant si le projet est poursuivi.

Vœu sur le 19-25, rue Boissonnade (14^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité la transformation en immeuble de logements d'un immeuble en béton armé en forme de proue, daté de la deuxième moitié des années 40.

Après avoir été informée des modalités de choix du projet et rappelé que le bâtiment était protégé au titre du P.L.U., La Commission juge qu'un dialogue avec l'équipe lauréate est nécessaire afin de faire prévaloir la conservation de la cage d'escalier de la proue et celle des menuiseries et serrureries métalliques du rez-de-chaussée, toutes deux citées dans la protection.

Vœu sur le 9, rue du Huit-Mai-1945 et 93, boulevard de Strasbourg (10^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de surélévation

d'un hôtel de tourisme situé à l'angle du boulevard dans le vis-à-vis de la gare de l'Est.

La Commission souligne l'intérêt historique du bâtiment qui, construit sous la Monarchie de Juillet après le percement de l'actuelle rue du Huit-Mai-1945 (ancienne rue Neuve-de-Chabrol), appartient à un paysage urbain antérieur à la construction de la gare de l'Est et au percement du boulevard de Strasbourg. L'immeuble ayant conservé depuis sa hauteur d'origine, la Commission demande que le projet de surélévation soit abandonné.

Vœu sur le 33-33 B, rue Desbordes-Valmore (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition d'une maison du quartier de la Muette.

La Commission s'oppose à la démolition de cet ensemble d'échelle basse construit à la fin du XIX^e siècle et dont les évolutions ultérieures (ajout, surélévation ponctuelle et petites transformations) n'ont pas altéré le caractère patrimonial. Elle souligne également que cette maison introduit une rupture dans l'alignement des hauteurs des immeubles de la rue et que son remplacement par une construction de 7 étages altérerait considérablement le paysage de la voie.

Suivi de vœu sur le 73, rue de Miromesnil (8^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de surélévation d'un hôtel particulier du Second-Empire.

La Commission note les améliorations apportées au projet mais juge incompréhensible l'ajout d'une toiture terrasse portant une pergola à l'emplacement du terrasson. Elle reconduit pour cette raison le vœu pris le 15 décembre 2016, qui portait sur la teneur du projet de surélévation par rapport au traitement sommital des immeubles de cette portion de rue.

Suivi de vœu sur le 18, rue de Condé (6^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de réaménagement intérieur d'un ancien hôtel particulier du XVIII^e siècle.

La Commission, après avoir constaté que le pétitionnaire renonçait aux démolitions et transformations envisagées antérieurement (démolition d'une volée d'escalier XVIII^e, ouverture d'une trémie dans les planchers d'étages, démolition/reconstruction partielle du plancher du rez-de-chaussée) lève le vœu pris le 19 octobre 2016.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 juillet 2017.

I — Question du groupe Communiste — Front de Gauche :

QE 2017-20 Question de Nicolas BONNET-OULALDJ et des élus du groupe Communiste — Front de Gauche à M. le Préfet de Police relative au « dîner blanc ».

II — Questions du groupe Ecologiste de Paris :

QE 2017-21 Question de Pascal JULIEN et des élus du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la création d'un 2^e crématorium.

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée AP-7, située rue Adrien Lesesne, Cimetière Parisien de Saint-Ouen, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), en limite de la parcelle AS-125, située 39, rue des Poissonniers et 31, rue Adrien Lesesne, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le plan établi en décembre 2016 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière et annexé à la délibération 2017 DU 120 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 9, 10 et 11 mai 2017, approuvant la délimitation partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée AP-7, en limite de la parcelle AS-125, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée AP-7, sise rue Adrien Lesesne, Cimetière Parisien de Saint-Ouen, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), en limite de la parcelle AS-125, sise 39, rue des Poissonniers et 31, rue Adrien Lesesne, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Cabinet de Géomètre SIGMA.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Sylvain MONTESINOS

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée S-47, située canal de l'Ourcq, à Pantin (Seine-Saint-Denis), en limite de la parcelle S-70, située 25-29, rue de l'Ancien Canal, à Pantin (Seine-Saint-Denis).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le plan référencé 160866, daté d'octobre 2016, établi par le Cabinet de géomètres-experts Forest & Associés, et annexé à la délibération 2017 DU 121 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 9, 10 et 11 mai 2017, approuvant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée S-47, sise Canal de l'Ourcq, à Pantin (Seine-Saint-Denis), en limite de la parcelle S-70, sise 25-29, rue de l'Ancien Canal, à Pantin (Seine-Saint-Denis), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée S-47, sise Canal de l'Ourcq, à Pantin (Seine-Saint-Denis), en limite de la parcelle S-70, sise 25-29, rue de l'Ancien Canal, à Pantin (Seine-Saint-Denis), est fixée conformément à la limite passant par les points 59 et 60, représentés au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Cabinet de Géomètre Forest & Associés.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Sylvain MONTESINOS

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

RÉGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE) — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des ressources, bureau du budget et des marchés, 3, rue de l'Arsenal (4^e), une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'une part, de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé afin d'étendre les modes d'encaissement des recettes autorisés au carte bancaire sur Internet (article 4) et de mettre à jour les articles 13 et 17 et d'autre part, d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire pour un montant maximum plafonné à 300 € ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- virement bancaire ;
- carte bancaire sur Internet.

Art. 2. — L'article 13 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 13 — Le régisseur verse mensuellement la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes, et si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses :

— auprès du chef du Bureau de l'action éducative (second degré) de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux activités à destination des collégiens ;

— auprès du chef du Bureau des cours municipaux d'adultes de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux cours municipaux d'adultes ;

— auprès du chef du Bureau de l'action éducative (1^{er} degré) de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux centres de loisirs hospitaliers ;

— auprès du chef du Bureau du budget et des achats de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, pour les pièces justificatives relatives aux activités de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (EPSAA).

Art. 3. — L'article 17 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 17 — Le sous-directeur des ressources et son adjoint, le chef du Bureau du budget et des marchés et son adjoint, 3, rue de l'Arsenal (4^e) — Tél : 01 42 76 25 49, sont chargés de la remise du service, de la surveillance et du contrôle des opérations.

Le contrôle des pièces justificatives, l'émission des propositions de recettes et les demandes de mandatement des reconstitutions d'avance, sont établies sous l'autorité :

— du chef du Bureau de l'action éducative (second degré) de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les activités à destination des collégiens ;

— du chef du Bureau des cours municipaux d'adultes de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les cours municipaux d'adultes ;

— du chef du Bureau de l'action éducative (1^{er} degré) de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les centres de loisirs hospitaliers ;

— du chef du Bureau du budget et des achats de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, pour les activités de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (EPSAA).

Art. 4. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est annexée au présent arrêté.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés, sous-direction des établissements scolaires, Bureau des cours municipaux d'adultes, sous-direction de la politique éducative, Bureau de l'action éducative ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Christine FOU CART

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services de la Direction des Affaires Scolaires.

RESSOURCES HUMAINES

Avancement au choix dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris (liste d'aptitude), au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 16 juin 2017.

- 1 — Mme Maria COURTADE
- 2 — Mme Yannick GAUVIN.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Avancement au choix dans le corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes (liste d'aptitude), au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 16 juin 2017 :

- 1 — Mme Anne-Laurence GAUTIER
- 2 — Mme Muriel BONNET.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

Etablies après avis de la CAP réunie le 16 juin 2017 :

- 1 — GRANSARD Josette
- 2 — RAOUL Sébastien
- 3 — GUIRY Vibichanaraw
- 4 — LEVASSEUR Brigitte
- 5 — CAPRON Patrice
- 6 — MARION Jean-Charles
- 7 — COIFFE Laurent
- 8 — DJEMBI-BOUBALA Anne
- 9 — DUTREVIS Agnès
- 10 — BALIT Abdelhakim
- 11 — FLAMBOURIADIS Iphigenie
- 12 — BILALY Jeanne
- 13 — LAURENT Anne
- 14 — LANDRAULT Sophie
- 15 — KATHONA-MUTANDA Léa
- 16 — KAS Martine

- 17 — BLOMME KARMI Mina
- 18 — RASOLOFO Haingonavalona.

Liste arrêtée à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 16 juin 2017 :

- 1 — THOLOT Hubert
- 2 — BELSER Florent
- 3 — LACHENY Catherine
- 4 — SAVILLE Cédric
- 5 — KESSE Emmanuel
- 6 — BATHILY Souleymane
- 7 — VIRAMA Charles
- 8 — KARAMOKO Moussa
- 9 — CYRIAQUE James
- 10 — BAURIN Camille
- 11 — FAIDI Abdellah
- 12 — ACKER Thibault
- 13 — THEPAULT Nouha
- 14 — MOHAMED Naguib
- 15 — HENRI Ludger
- 16 — BALLY Servane
- 17 — DORE Carine
- 18 — ROHM Edward
- 19 — TOMET Maurice
- 20 — ERMOGENI Elsa
- 21 — BELLOC Guillaume
- 22 — JEANNEAU Marc
- 23 — PANCRASSIN Christophe
- 24 — JOSEPH Mike
- 25 — JAWAD Hasnain
- 26 — HELOISE Michaël
- 27 — KONATE Soule
- 28 — SY Boubacar
- 29 — LUCIANI Nathalie
- 30 — CLAVELLOUX Samira
- 31 — MARGELIDON Grégory
- 32 — BEAU Emmanuel
- 33 — HOUSSEN ALY Negmounehoussen
- 34 — BREUT Morgane
- 35 — LIHIOU Belgacem
- 36 — DOSSO Siaka
- 37 — KOURICHE Marzouk
- 38 — MEKHAZNI Nelly
- 39 — TOUSSAINT Marie

- 40 – KOUNGUE Georges
- 41 – LIEVRE Philippe
- 42 – ZALEWSKI Julien
- 43 – BARRY Charlotte
- 44 – ASMAIE Fozia
- 45 – SULTAN Sarah
- 46 – AKBARE Sharif
- 47 – MALNAR Valérie
- 48 – MALEK Mohamed
- 49 – BIEL GIL Maria Pilar
- 50 – POIRIER Vincent
- 51 – ROYAN Bruno
- 52 – TANDOU Eric.

Liste arrêtée à 52 (cinquante-deux) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 16 juin 2017 :

- 1 – MAURIN Frédéric
- 2 – NAJAR Elisabeth
- 3 – PELLAN Murielle
- 4 – PUEYO Francisco
- 5 – PEROUMAL Tinagarin
- 6 – LEGRAND Gaël
- 7 – ROCHARD Arnaud
- 8 – DJEDIDI Micheline
- 9 – PIERI Bertrand
- 10 – LEUBA Anne
- 11 – VIEMON Laurent
- 12 – FAVARD Alain
- 13 – CHELET Jean-François
- 14 – ALAND Bernard
- 15 – ADREY Elisabeth
- 16 – NGUYEN VAN SU X
- 17 – DAOUD Myriam
- 18 – DE BIZEMONT Isabelle
- 19 – BERNIER Franck
- 20 – VENOUGOBALOU Vassanda
- 21 – LASSEUR Véronique
- 22 – BAILLY Hervé
- 23 – BA Moctar
- 24 – BENKHABCHECHE Nassim
- 25 – WAMAI DIT POTHIN Didier
- 26 – MEDJAHED Faouzi

- 27 – LE LOUET Stéphane
- 28 – MASSAILLY Prisca Hortense
- 29 – BALLESTER Santiago
- 30 – BUSSON Viviane
- 31 – LECOQ Sandrine.

Liste arrêtée à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 16 juin 2017.

- 1 – LOYRETTE Philippe
- 2 – GENEVEY Christine
- 3 – GAUTIER Jean Marc
- 4 – PICARDET Philippe
- 5 – COLAS Pascal.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours d'éducateur spécialisé ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quinze postes.

- 1 – Mme ALLAINGUILLAUME Klervi
- 2 – M. LECUYER Damien
- 3 – Mme PROUVOST Clarisse
- 4 – Mme EMMANUEL EMILE Floretta
- 5 – Mme VOYER Floriane
- 6 – Mme TOULGOAT Julie
- 7 – Mme POHU Anais
- 8 – Mme NOEL Claire
- 9 – Mme DA SILVA Elise
- 10 – M. FADE Amadou
- 11 – Mme SOBANSKI Aude.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 22 mai 2017, pour vingt postes.

- 1 — Mme BONNARGENT Wioletta
 2 — Mme HARAGUEMI Nacera
 3 — Mme SEYDI Fanta
 4 — Mme PARVIN Pauline
 4 ex-aequo — Mme PEDRO Cécilia
 4 ex-aequo — Mme VERA ASMAT Vildalena
 4 ex-aequo — Mme BLAISE Amandine
 4 ex-aequo — Mme DANGER Edeline
 4 ex-aequo — Mme GHENDOUS Fazia
 4 ex-aequo — Mme HEDREVILLE Prisca
 4 ex-aequo — Mme LEBRUN Sandrine
 12 — Mme BA Fatou
 12 ex-aequo — Mme CHARNIER Violaine
 12 ex-aequo — Mme DIOP Marieme
 12 ex-aequo — Mme HOUARI Fatma
 16 — Mme MEITE Namizata
 17 — Mme PAULLES Eugénie
 17 ex-aequo — Mme BOUSLAH Ouahiba
 17 ex-aequo — Mme CABRAL MONTEIRO Ludi
 17 ex-aequo — Mme GREMILLON Laura.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

La Présidente du Jury

Josiane BOE

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue de l'épreuve d'admission du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 22 mai 2017,

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme JOSEPH Nathalie
 1 ex-aequo — Mme KAMARA Kariata
 1 ex-aequo — Mme MEUNIER Emeline
 4 — Mme DESGRIPPES Aude
 5 — Mme PROTIN Amélie
 5 ex-aequo — Mme ROUBAUD Christelle
 5 ex-aequo — Mme YOYO Françoise
 5 ex-aequo — Mme GUERIBO Salimata.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

La Présidente du Jury

Josiane BOE

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^e classe ouvert, à partir du 12 juin 2017, pour quatre postes.

- 1 — Mme BOISSEROLLES Claire
 ex-aequo — Mme BURLURAUX Odile
 3 — Mme BOULE Sophie
 4 — Mme CASTEX Jessica.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2017

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duranton et rue de Plélo, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duranton et rue de Plélo, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 10 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DURANTON, 15^e arrondissement, côté pair, et impair dans sa totalité (deux-roues et ZL comprises) :

- RUE DE PLELO, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, angle de la RUE DURANTON sur deux places ;
 — RUE DE PLELO, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, angle de la RUE DURANTON sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 11. Les emplacements situés au n° 35 et au n° 37 sont déplacés provisoirement au droit du n° 1 de la voie non dénommée B/15.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10572 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Bruno, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Bruno, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2017 au 9 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BRUNO, 18^e arrondissement, depuis la RUE AFFRE vers la RUE STEPHENSON.

Ces dispositions sont applicables le 26 juillet 2017 de 9 h à 10 h et le 9 août 2017 de 8 h à 9 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10636 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue du Maroc, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement, par la société ENEDIS, d'un transformateur, dans un poste de réseau situé, au droit des n^{os} 23-25, rue du Maroc, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Maroc ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, depuis la RUE PAUL LAURENT jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10644 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Magenta, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, place Auguste Baron, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Magenta ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 12 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAGENTA, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAGENTA, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2017 au 26 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTERA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 juin 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 31, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose des équipements installés pour l'animation Paris-Page, des places de stationnement sont neutralisées au droit du n° 22, rue Euryale Dehaynin, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 9 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EURYALE DEHAYNIN, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10658 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres et de fouilles d'arbres, au droit des n°s 102 à 104, boulevard Macdonald, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD MACDONALD, 19^e arrondissement, côté pair, depuis l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au QUAI DE LA CHARENTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que la pose d'une antenne GSM nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Bichat et de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 août 2017 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, La circulation est interdite RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et le n° 46.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre QUAI DE JEMMAPES jusqu'à n° 46

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à un ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2017 au 27 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUYTON DE MORVEAU, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31-33, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10671 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juillet 2017, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre la RUE PERNETY et la RUE NIEPCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre le n° 58 et le n° 60, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 60.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit du n° 18, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce que concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement dans un immeuble situé au droit du n° 87, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 ;

— RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 87.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10675 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par FREE MOBILE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 30 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD POISSONNIERE, 2^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE MONTMARTRE jusqu'à la RUE SAINT-FIACRE.

Ces dispositions sont applicables le 30 juillet de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD POISSONNIERE, 2^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MONTMARTRE jusqu'à la RUE SAINT-FIACRE, ainsi que sur la zone 2 roues, et la zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables le 30 juillet 2017 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10676 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 223 et le n° 221.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Maubeuge, Belzunce et de Rocroy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre les emplacements motos au n° 102 de la rue de Maubeuge ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 102, sur une zone de livraisons, 5 places de stationnement payant et 4 places de Motos.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements aux n°s 98 et 100 mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements aux n°s 98 et 102 mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 5 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10683 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0263 du 26 novembre 2015 portant création d'une aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits des 17 au 21 juillet 2017 inclus de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE DENAIN, 10^e arrondissement, les nuits des 17 au 21 juillet 2017 de 23 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0263 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10687 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues d'Assas et Duguay-Trouin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Duguay-Trouin, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues d'Assas et Duguay-Trouin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 22 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 60, sur 18 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DUGUAY-TROUIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 48, RUE D'ASSAS.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DUGUAY-TROUIN, 6^e arrondissement, depuis la RUE HUYSMANS vers la RUE DE FLEURUS.

Cette disposition s'applique les 31 juillet, 1^{er} et 18 août 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUGUAY-TROUIN, 6^e arrondissement, entre la RUE HUYSMANS et la RUE D'ASSAS. Cette mesure s'applique les 31 juillet, 1^{er} et 18 août 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, entre la RUE DE FLEURUS et la RUE MADAME. Cette mesure s'applique les 31 juillet, 1^{er} et 18 août 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue George Balanchine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble à usage de bureaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue George Balanchine, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2017 au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGE BALANCHINE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

L'emplacement situé au droit du n° 24, RUE GEORGE BALANCHINE est déplacé, à titre provisoire, au n° 23.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10689 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant le démontage de la base vie (date prévisionnelle : du 3 juillet 2017 au 7 juillet 2017) ;

Considérant que le démontage de la base vie nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE PIERRE DEMOURS et le l'AVENUE DE WAGRAM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10691 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Vaugirard et boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-26, R. 412-28, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Vaugirard et boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 82.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers la RUE D'ASSAS.

Art. 3. — A titre provisoire, Il est interdit au droit du n° 89, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, de tourner à gauche vers la RUE DE VAUGIRARD. Cette mesure s'applique du 31 juillet au 1^{er} septembre 2017.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10692 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Léon Giraud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de refixation de cache en sous-face de la toiture, de l'immeuble situé, au droit des n°s 18 à 34 rue Léon Giraud, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEON GIRAUD, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE THIONVILLE et la RUE DE L'OURCQ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guynemer et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guynemer et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, côté jardin, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie unidirectionnelle réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 105. Cette mesure s'applique du 1^{er} septembre au 20 octobre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10695 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juin 2017). En cas de problème, les travaux seront reportés le 2 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'UZÈS, depuis la RUE MONTMARTRE jusqu'à la RUE SAINT-FIACRE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h le 25 juin 2017 ou en cas de problème le 2 juillet 2017 de 8 h à 18 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, rue Parrot et rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, rue Parrot et rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 25 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 213, sur 3 places, du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus ;
 — RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 235, sur 3 places, du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus ;
 — RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 233, sur 1 place, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus ;

— RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places, du 21 juin au 25 juillet 2017 inclus ;
 — RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places (stationnement en épi), du 19 au 23 juin 2017 inclus ;

— RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places, du 21 au 23 juin 2017 inclus ;
 — RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places, du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 233.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 116, sur 56 mètres, dont 12 mètres de zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 114.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10703 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 du 13 janvier 1987 portant création de voies réservées à la circulation des véhicules de transports en commun ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison d'une imprimante, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 juin 2017 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre le n° 223 jusqu'au n° 221.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL BOURGET, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 26, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, rue Oudry, rue Pirandello, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, rue Oudry et rue Pirandello, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU JURA, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 19 places, du 26 juin au 30 juillet 2017 inclus ;

— RUE DU JURA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 17, sur 13 places, du 26 juin au 4 août 2017 inclus ;

— RUE OUDRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 35, sur 12 places et 4 places (parking motos), du 19 juin au 4 août 2017 inclus ;

— RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 8 places, du 18 juin au 30 juillet 2017 inclus ;

— RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 8 places, du 28 juillet au 4 août 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 21.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23.

L'emplacement situé au droit du n° 23, RUE OUDRY réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de

stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au n° 14, RUE PIRANDELLO.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés dans la cour de l'école, située au droit du n° 7, rue Barbanègre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARBANE GRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 6 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10713 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Ernest Cresson, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 6 places ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité

de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10714 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Montbrun, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Montbrun, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, depuis le PASSAGE MONTBRUN jusqu'à la RUE BEZOUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10715 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Niepce, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Niepce, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NIEPCE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'animations sur le terre-plein central de l'avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, dans le cadre de Paris-Plage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 6 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 9 et en vis-à-vis du n° 43, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063, du 2 avril 2015, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 juin et 5 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 20 mètres dont 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 14. Ces emplacements sont reportés, à titre provisoire, au droit des n° 9 et 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10719 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de la chaussée, à la suite d'un affaissement, au droit du n° 12, quai de la Marne, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA MARNE, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Legendre, rue de Tocqueville, rue Georges Berger, boulevard Malesherbes et place du Général Catroux, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Legendre, rue de Tocqueville, place du Général Catroux, boulevard Malesherbes et rue Georges Berger, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOCQUEVILLE, depuis la RUE DE LA TERRASSE jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Cette mesure sera effective pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DU GENERAL CATROUX, 17° arrondissement, depuis l'intersection avec la RUE THANN jusqu'à l'intersection avec la RUE GEORGES BERGER.

Cette mesure sera effective du 10 au 13 juillet 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation PLACE DU GENERAL CATROUX, 17° arrondissement, est inversé depuis l'intersection avec la RUE THANN vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE DE PHALSBURG.

Cette mesure sera effective du 10 au 13 juillet 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MALESHERBES, 17° arrondissement, au niveau du carrefour avec la PLACE DU GENERAL CATROUX, sur 2 places, côté pair, et 3 places, côté impair ;

— PLACE DU GENERAL CATROUX, 17° arrondissement, en vis-à-vis du n° 8 sur 5 places de stationnement ;

— PLACE DU GENERAL CATROUX, 17° arrondissement, en vis-à-vis du n° 4, sur 6 places de stationnement ;

— PLACE DU GENERAL CATROUX, 17° arrondissement, au droit du n° 4, sur 6 places de stationnement ;

— PLACE DU GENERAL CATROUX, 17° arrondissement, au droit du n° 8, sur 6 places ;

— RUE GEORGES BERGER, 17° arrondissement, au droit du n° 11 ter, sur 50 mètres y compris 1 zone de livraison ;

— RUE LEGENDRE, 17° arrondissement, au droit du n° 22 ter, sur 6 places de stationnement deux-roues à moteur ;

— RUE LEGENDRE, 17° arrondissement, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement et neutralisation de la station Vélib' ;

— RUE LEGENDRE, 17° arrondissement, au droit du n° 22 bis, sur 1 place de stationnement et neutralisation de la station Autolib' ;

— RUE LEGENDRE, 17° arrondissement, au droit du n° 22, 1 PLACE G.I.G.-G.I.C. neutralisée et déplacée au droit du n° 15, RUE LEGENDRE ;

— RUE LEGENDRE, 17° arrondissement, entre le n° 18 et le n° 22, sur 8 places ;

— RUE LEGENDRE, 17° arrondissement, entre le n° 13 et le n° 13 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Ces mesures seront effectives pendant toute la durée du chantier.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagarde, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagarde, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 17 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAGARDE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 8 places ;

— RUE LAGARDE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 28, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 11 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 43, sur 6 places et 1 zone de livraison, du 26 juin au 11 août 2017 ;

— RUE DU PETIT MOINE, 5^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 5 et entre le n° 2 et le n° 6, sur 10 places, 1 zone de livraison et 2 zones réservées aux véhicules deux roues, du 5 juillet au 11 août 2017 ;

— RUE DE LA COLLEGIALE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 18 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, du 5 au 25 juillet 2017 ;

— RUE DE LA COLLEGIALE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 15 places et 1 zone de livraison, du 5 au 25 juillet 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2, RUE DE LA COLLEGIALE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés 43, RUE DU FER A MOULIN, 4, RUE DU PETIT MOINE et 19, RUE DE LA COLLEGIALE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1, RUE DE LA COLLEGIALE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 P 10530 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la Butte-aux-Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne à l'intérieur du périmètre constitué par les voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté :

— de 10 h à 20 h, du 1^{er} avril au 30 septembre ;

— de 10 h à 18 h, du 1^{er} octobre au 31 mars.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DES PRES et la RUE BARRAULT ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI et la RUE DE LA PROVIDENCE ;

— RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BARRAULT et la RUE DE TOLBIAC ;

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PROVIDENCE et la RUE BOBILLOT ;

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DU MOULIN DES PRES ;

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Les voies ci-dessus ne sont pas incluses dans le périmètre.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Art. 5. — Aux jours et horaires définis à l'article premier du présent arrêté, le double sens de circulation générale est rétabli :

- PASSAGE BARRAULT, 13^e arrondissement ;
- PASSAGE SIGAUD, 13^e arrondissement ;
- PLACE PAUL VERLAINE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES et la RUE BOBILLOT ;
- RUE GERARD, 13^e arrondissement ;
- RUE MICHAL, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ESPERANCE et le PASSAGE BARRAULT.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements
Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 10539 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules municipaux rue Mouton-Duvernet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'arrêt et le stationnement des véhicules municipaux affectés au service d'exploitation des jardins parisiens et notamment rue Mouton-Duvernet, à Paris 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Mairie de Paris :

- RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du passage Porte Cochère du SQUARE FERDINAND BRUNOT ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du passage Porte Cochère du SQUARE DE L'ASPIRANT DUNAND, proche de la RUE SAILLARD.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements
Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 10542 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur Jourdain/Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à compter du 2 juillet 2017, une aire piétonne à l'intérieur du périmètre constitué par les voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté :

- de 10 h à 20 h , du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- de 10 h à 18 h , du 1^{er} octobre au 31 mars.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- RUE DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY et la RUE OLIVIER METRA ;
- RUE OLIVIER METRA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et la RUE DE L'ERMITAGE ;
- RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER METRA et la RUE DES RIGOLES ;
- RUE DES RIGOLES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ERMITAGE et la RUE EMMERY ;
- RUE EMMERY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES RIGOLES et la RUE DES PYRENEES ;

— RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EMMERY et la RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY ;

— RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et la RUE DE BELLEVILLE.

Les voies ci-dessus forment la limite exclue du périmètre.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Art. 5. — Aux jours et horaires définis à l'article premier du présent arrêté, le double sens de circulation générale est rétabli :

— RUE CONSTANT BERTHAUT, 20^e arrondissement ;

— RUE LEVERT, 20^e dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et la RUE DES RIGOLLES.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie et des
Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la société « SOINS AND CO » pour l'exploitation, en mode prestataire, d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée le 22 mai 2017, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société par actions simplifiée « SOINS AND CO » sise 13, rue des Mûriers, à Paris 75020, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et ou en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La société « SOINS AND CO » sise 13, rue des Mûriers, à Paris 75020, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ; de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00669 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Médaille d'Argent de 2^e classe :

— Mme Lucie BRUNEAUX, née le 26 mai 1977, brigadier-chef de Police.

Médaille de bronze :

— M. William AIGNER, né le 9 février 1984, gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00694 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Médecin-chef Kilian BERTHO, né le 11 juin 1976, compagnie des soutiens communs.

Médaille de bronze :

— Capitaine Julien HOTEIT, né le 23 janvier 1984, 5^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef Nicolas PASQUALINI, né le 9 décembre 1977, 5^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que la rue de Babylone, à Paris 7^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société SLR pour le ravalement de la marquise du Bon Marché, au n° 5, rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BABYLONE, 7^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 8 places de stationnement payant, entre la place réservée aux véhicules de transport de fonds et l'intersection avec la RUE DU BAC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 10634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Nancy, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Nancy relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux rue de Nancy, à Paris 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 juillet 2017 au 15 septembre 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au droit du n° 13, rue de Nancy, à Paris 10^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NANCY, 10^e arrondissement, au droit du n° 13, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° BR n° 17 00627 modifiant l'arrêté BR n° 17 00619 du 4 mai 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 17 00619 du 4 mai 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 23 des 9, 10 et 11 mai 2017, relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'arrêté BR n° 17 00619 du 4 mai 2017 susvisé est remplacé par la disposition suivante :

« Peuvent participer à cet examen professionnel les agents de surveillance de Paris comptant au moins six ans de services

effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1^{er} janvier 2017. »

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité « voie publique ».

15 candidat.e.s ont été déclaré.e.s admissibles, par ordre alphabétique :

- BONINE, nom d'usage BAUSARDO Catherine
- CABANAC Grégory
- CHAUCHARD Joël
- DUFRENOIS, nom d'usage DUBEAUREPAIRE Isabelle
- GREGO Lina
- HADEA, nom d'usage KILAHY Olimpia
- HAMITOCHE Yazid
- HUBERT Coralie
- JOUANDEAU, nom d'usage LEVIS-JOUANDEAU David
- LANDAIS, nom d'usage JAUGEAS Sylvie
- NEDDAF Nadya
- RAHMANI Mohamed
- RAVAUT Guillaume
- SUZANNE Patrice
- THIOLIN Véronique.

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Le Président du Jury

Jérôme CHAPPA

Liste, par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité « préfourrières et fourrières ».

3 candidat.e.s ont été déclaré.e.s admissibles, par ordre alphabétique :

- BRIGHON José
- ROUX Françoise
- SINNATAMBY Richard.

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Le Président du Jury

Jérôme CHAPPA

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10661 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1241-1, L. 3121-1, L. 3111-17 à L. 3111-25 et L. 3122-1 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 02-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 1^{er} octobre 2017 une opération « Journée sans voiture » visant à encourager l'utilisation de modes de déplacement actifs par les Parisiens ;

Considérant que cette opération est de nature à générer une densité piétonne importante dont il convient d'assurer la sécurité en limitant la circulation automobile ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il importe d'adapter la vitesse maximale de circulation à l'intérieur du périmètre dans lequel se déroule l'opération ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés est interdite le dimanche 1^{er} octobre 2017, de 11 h à 18 h , à l'intérieur du périmètre constitué par les voies suivantes :

- VOIE NON DENOMMEE DA/12, 12^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CZ/12, 12^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CZ/12 et la VOIE NON DENOMMEE CY/12 ;
- VOIE NON DENOMMEE CY/1, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CY/12 et l'AVENUE DE SAINT-MAURICE ;
- AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et le CARREFOUR DE LA CONSERVATION ;
- ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE LA CONSERVATION et la ROUTE DES ILES ;
- ROUTE DES ILES, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL et la PROMENADE MAURICE BOITEL ;
- CARREFOUR DE LA CONSERVATION, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE LA CONSERVATION et l'AVENUE DE GRAVELLE ;
- AVENUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAINT-MAURICE et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON ;

- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON et la VOIE NON DENOMMEE CC/12 ;
- VOIE NON DENOMMEE CC/12, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DU GENERAL DE LANGLE DE CARY, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CC/12 et la VOIE NON DENOMMEE CD/12 ;
- VOIE NON DENOMMEE CD/12, 12^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CF/12, 12^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 12^e et 13^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CF/12, et la VOIE NON DENOMMEE DT/13 ;
- VOIE NON DENOMMEE DT/13, 13^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DT/13 et la VOIE NON DENOMMEE DQ/13 ;
- VOIE NON DENOMMEE DQ/13, 13^e arrondissement ;
- RUE JOSEPH DESAULT, 13^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DE VITRY ;
- AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DQ/13 et le BOULEVARD MASSENA ;
- BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY entre le BOULEVARD MASSENA et la VOIE NON DENOMMEE DM/13 ;
- VOIE NON DENOMMEE DM/13, 13^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DM/13 et la VOIE NON DENOMMEE DH/13 ;
- VOIE NON DENOMMEE DH/13, 13^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE DT/13, 13^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DT/13 et la VOIE NON DENOMMEE DD/13 ;
- VOIE NON DENOMMEE DD/13, 13^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BF/14, 14^e arrondissement ;
- AVENUE DE MAZAGRAN, 14^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BF/14 et la VOIE NON DENOMMEE AZ/14 ;
- VOIE NON DENOMMEE AZ/14, 14^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE AY/14, 14^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE AW/14, 14^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE AW/14 et la VOIE NON DENOMMEE AU/14 ;
- BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE ;
- VOIE NON DENOMMEE AU/14, 14^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE AS/14, 14^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE AQ/14, 14^e arrondissement ;
- BOULEVARD ADOLPHE PINARD, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le l'AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON ET LA RUE JULIA BARTET ;
- RUE CLAUDE GARAMOND, 15^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CI/15, 15^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CG/15, 15^e arrondissement ;
- PLACE DES INSURGES DE VARSOVIE, 15^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DES INSURGES DE VARSOVIE et la VOIE NON DENOMMEE CE/15 ;
- VOIE NON DENOMMEE CE/15, 15^e arrondissement ;
- PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, 15^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DE SEVRES ;

- VOIE NON DENOMMEE CC/15 ; 15^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre VOIE NON DENOMMEE CC/15 et la VOIE NON DENOMMEE BR/15 ;
- VOIE NON DENOMMEE BR/15, 15^e arrondissement ;
- QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BR/15^e et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 15^e et 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX et le QUAI SAINT-EXUPERY ;
- QUAI SAINT-EXUPERY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR et le BOULEVARD MURAT ;
- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI SAINT-EXUPERY et la RUE DAUMIER ;
- RUE DAUMIER, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAUMIER et la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement ;
- RUE DU COMMANDANT GUIBAUD, 16^e arrondissement ;
- RUE NUNGESSER ET COLI, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COMMANDANT GUIBAUD et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR ;
- AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;
- PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU GENERAL SARRAIL et l'ALLEE DES FORTIFICATIONS ;
- ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLEE DES FORTIFICATIONS et la PLACE DE COLOMBIE ;
- PLACE DE COLOMBIE, 16^e arrondissement, entre L'AVENUE DE SAINT-CLOUD et la ROUTE DE LA MUETTE A NEUILLY ;
- ROUTE DE LA MUETTE A NEUILLY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAINT-CLOUD et le CARREFOUR DU BOUT DES LACS ;
- CARREFOUR DU BOUT DES LACS, 16^e arrondissement ;
- ROUTE DE SURESNES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DU BOUT DES LACS et la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ;
- PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE SURESNES et le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX ;
- BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL ;
- BOULEVARD THIERRY DE MARTEL, 16^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE AR/16, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL et la PLACE DE LA PORTE MAILLOT ;
- PLACE DE LA PORTE MAILLOT, 16^e et 17^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX et le BOULEVARD PERSHING ;
- BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE MAILLOT et la PLACE DU GENERAL KOENIG ;
- PLACE DU GENERAL KOENIG, 17^e arrondissement ;

- BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, 17^e arrondissement ;
- PLACE MADELEINE DANIELOU, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES et la RUE CINO DEL DUCA ;
- RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement ;
- RUE JACQUES IBERT, 17^e arrondissement ;
- RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES IBERT et le BOULEVARD DE REIMS ;
- BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement ;
- BOULEVARD DU FORT DE VAUX, 17^e arrondissement ;
- BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE AT/17, 17^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE AT/17^e et la VOIE NON DENOMMEE AR/17 ;
- VOIE NON DENOMMEE AR/17, 17^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BV/18, 18^e arrondissement ;
- RUE JEAN-HENRI FABRE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BV/18 et la VOIE NON DENOMMEE BR/18 ;
- VOIE NON DENOMMEE BR/18 ;
- AVENUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BR/18 et la VOIE NON DENOMMEE BJ/18 ;
- VOIE NON DENOMMEE BJ/18, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR et la VOIE NON DENOMMEE BI/18 ;
- VOIE NON DENOMMEE BI/18 ;
- AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD NEY ;
- VOIE NON DENOMMEE BM/18, 18^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BM/18 et la VOIE NON DENOMMEE BD/18 ;
- VOIE NON DENOMMEE BD/18, 18^e arrondissement ;
- PLACE SKANDERBEG, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre VOIE NON DENOMMEE BD/18 et la VOIE NON DENOMMEE DK/19 ;
- VOIE NON DENOMMEE DK/19, 19^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DK/19 et la VOIE NON DENOMMEE DC/19 ;
- PLACE AUGUSTE BARON, 19^e arrondissement, entre la VOIE NON DENOMMEE DC/19 et la RUE DU CHEMIN DE FER ;
- RUE DU CHEMIN DE FER, 19^e arrondissement ;
- RUE DE LA CLOTURE, 19^e arrondissement ;
- RUE ELLA FITZGERALD, 19^e arrondissement ;
- RUE DELPHINE SEYRIG, 19^e arrondissement ;
- RUE DES PETITS PONTS, 19^e arrondissement ;
- AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PETITS PONTS et la RUE DE LA MARSEILLAISE ;
- RUE DE LA MARSEILLAISE, 19^e arrondissement ;
- RUE SIGMUND FREUD, 19^e arrondissement ;
- RUE ALEXANDER FLEMING, 19^e arrondissement ;
- AVENUE DU BELVEDERE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDER FLEMING et l'AVENUE RENE FONCK ;
- AVENUE RENE FONCK, 19^e arrondissement ;
- AVENUE DE LA PORTE DES LILAS, 19^e et 20^e arrondissements dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY et la RUE DES FRERES FLAVIEN ;

- RUE DES FRERES FLAVIEN, 20^e arrondissement ;
- RUE EVARISTE GALOIS, 20^e arrondissement ;
- RUE PIERRE SOULIE, 20^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE NOISY-LE-SEC et la VOIE NON DENOMMEE ET/20 ;
- VOIE NON DENOMMEE ET/20, 20^e arrondissement ;
- AVENUE IBSEN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE ET/20 et l'AVENUE CARTELLIER ;
- AVENUE CARTELLIER, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE IBSEN et la VOIE NON DENOMMEE EW/20 ;
- VOIE NON DENOMMEE EW/20, 20^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EW/20 et la VOIE NON DENOMMEE EC/20 ;
- VOIE NON DENOMMEE EC/20, 20^e arrondissement ;
- PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EC/20 et la VOIE NON DENOMMEE EF/20 ;
- VOIE NON DENOMMEE EF/20 ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EF/20 et la VOIE NON DENOMMEE EE/20 ;
- AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES, 20^e et 12^e arrondissements, dans la partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EE/20 et la VOIE NON DENOMMEE DA/12.

Art. 2. — Les voies constituant le périmètre défini à l'article premier en sont exclues, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, où la circulation est interdite :

- VOIE NON DENOMMEE CY/12, 12^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CC/12, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GENERAL DE LANGLE DE CARY et le BOULEVARD PONIATOWSKI ;
- VOIE NON DENOMMEE CT/12, 12^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE DD/13, 13^e arrondissement ;
- AVENUE LUCIEN-DESCAVES, 14^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CE/15, 15^e arrondissement ;
- RUE RENE RAVAUD, 15^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CD/16, 16^e arrondissement ;
- ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BD/16, 16^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BM/16, 16^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BC/17, 17^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE AZ/17, 17^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE AY/17, 17^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BQ/18, 18^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BJ/18, 18^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BP/18, 18^e arrondissement ;
- SORTIE DU BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR en direction de la PORTE DE LA CHAPELLE ;
- VOIE NON DENOMMEE CV/19, 19^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CY/19, 19^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE DB/19, 19^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE DC/19, 19^e arrondissement ;
- TUNNEL DE LA PORTE DE PANTIN, 19^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CT/19, 19^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CR/19, 19^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE EH/20, 20^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE EE/20, 20^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE EC/20, 20^e arrondissement.

Art. 3. — L'interdiction de circulation prévue à l'article premier ne s'applique pas aux voies suivantes lorsqu'elles se situent à l'intérieur du périmètre :

- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR.

Art. 4. — La mesure instituée par l'article 1^{er} ne s'applique pas aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage répondant à la définition de l'article R. 311-1 du Code de la route ;
- véhicules particuliers des résidents à l'intérieur du périmètre, uniquement pour sortir de celui-ci ou pour regagner leur domicile, par le chemin le plus court ;
- taxis répondant à la définition de l'article L. 3121-1 du Code des transports ;
- voitures de transport avec chauffeur répondant à la définition de l'article L. 3122-1 du Code des transports ;
- véhicules affectés à des services de transport régulier interurbain librement organisés tels que définis aux articles L. 3111-17 à L. 3111-25 du Code des transports ou exécutant un service de transport régulier dans le cadre d'une délégation de service public, uniquement pour la desserte des gares routières de Pershing et de Bercy, par le chemin le plus court depuis l'extérieur du périmètre ;
- véhicules des services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;
- véhicules habilités de la Mairie de Paris ;
- véhicules de livraison, justifiant d'une desserte interne de la zone, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- véhicules d'approvisionnement des marchés ;
- véhicules de déménagement, préalablement autorisés selon la procédure en vigueur ;
- véhicules habilités par les services publics, pour la prise de service de leurs agents ;
- véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- véhicules utilisés dans le cadre d'un accès aux centres de soin, sur présentation d'un justificatif ;
- véhicules affectés à un service public dans le cadre de leur mission ;
- véhicules des professions de soins à domicile ;
- véhicules des professions de dépannage, dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence.

Art. 5. — La vitesse maximale autorisée aux véhicules circulant à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1^{er} est fixée à 30 km/h.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements*

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Didier BAILLY

Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue du Helder, à Paris 9^e.

Décision n° 17-247 :

Vu la demande en date du 12 janvier 2016, par laquelle l'Association « LES CONGES SPECTACLES » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hébergement hôtelier — hôtel 4 étoiles) le local de 2 pièces principales d'une surface de **21,00 m²**, situé au 5^e étage, porte face, lot 46 de l'immeuble sis 7, rue du Helder, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local T1 à un autre usage, d'une surface réalisée de **20,33 m²**, situé au 1^{er} étage, appartement n° 6, de l'immeuble sis 3, avenue du Coq, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1^{er} février 2016 ;

L'autorisation n° 17-247 est accordée en date du 20 juin 2017.

URBANISME

DIRECTION DE L'URBANISME

— AVIS —

« PROJET D'AMENAGEMENT CHAPELLE CHARBON » CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2016 DU 138 DEVE du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

LE FUTUR PROJET URBAIN REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Mercredi 12 juillet à 19 h

Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jule-Joffrin,
75018 Paris

Postez vos propositions, commentaires, photos sur la plateforme : paris-nord-est.imaginons.paris.

Ecrivez-nous à :

concertationparisnordest@imaginons.paris.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sont invités à y participer.

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Modification des attributions de la Commission Administrative Interne (CAI) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Directrice Générale du Centre
d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 206-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté de création, composition et fonctionnement de la Commission Administrative Interne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 10 avril 2009, et l'arrêté de modification de la composition et des attributions de la Commission Administrative Interne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 28 août 2014 ;

Arrête :

L'Article premier annule et remplace l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2014.

Article premier. — Attributions :

La Commission Administrative Interne est compétente pour les opérations suivantes :

Ouverture et dépouillement des plis :

Pour tous types de procédure, pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs à 90 000 € H.T., la Commission Administrative Interne est compétente pour ouvrir les candidatures et les offres, consigner le relevé des pièces et des observations et autoriser la demande des pièces de candidature absentes ou incomplètes.

Proposition de rang de classement:

— pour tous types de procédure, pour les marchés publics et accords-cadres compris entre 90 000 € H.T. et 209 000 € H.T., pour les fournitures et services, proposer un rang de classement des offres ;

— pour tous types de procédure, pour les marchés publics et accords-cadres compris entre 90 000 € H.T. et 1 000 000 € H.T., pour les travaux, proposer un rang de classement des offres ;

— pour les marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T., proposer un rang de classement des offres.

Le montant du seuil de 209 000 € H.T. suivra l'évolution du seuil européen publié au Journal Officiel de la République française.

La Commission Administrative Interne peut, à la demande de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale être réunie dans tous les autres cas non prévus au présent article.

Article 2 — Publication :

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Florence POUYOL

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques. — Annule et remplace l'avis de vacance de poste de coordinateur général du contrôle interne comptable et financier, publié sous même référence au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 20 juin 2017.

Poste : Chef.fe du Bureau de la gestion locative (F/H).
Contact : M. Alain SEVEN — Tél. : 01 42 76 31 39 — Email : alain.seven@paris.fr.
Référence : IST DLH 41639.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de projet MOA « compte agent » (F/H).
Contact : Dominique GAUBERT, Chef du Service des systèmes d'information — Tél. : 01 42 76 30 49 — Email : dominique.gaubert@paris.fr.
Référence : IST DRH 41688.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou architecte voyer en chef.

Poste : chef du secteur culture (F/H).
Contact : Mme Virginie KATZWEDEL — Tél. : 01 43 47 82 13 ou 06 77 78 90 44 — Email : virginie.katzwedel@paris.fr.
Référence : IST en chef/AV en chef n° 41570 — 41571.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou administrateur.

Poste : responsable adjoint du Centre de Compétences Sequana (F/H).
Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01.42.76.43.65 — Email : jean-pierre.bouvard@paris.fr.
Référence : SG/ISTen chef/Adm n° 41656 — 41678.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris. — Annule et remplace l'avis de vacance de poste de coordinateur général du contrôle interne comptable et financier, publié sous même référence au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 20 juin 2017.

Poste : Chef.fe du Bureau de la gestion locative (F/H).
Contact : M. Alain SEVEN — Tél. : 01 42 76 31 39 — Email : alain.seven@paris.fr.
Référence : AVP DLH 41313.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : auditeur.trice (F/H).
Contact : Hélène MATHIEU, Directrice Générale de l'IGVP — Tél. : 01 42 76 24 20 — Email : helene.mathieu@paris.fr.
Référence : AVP IGVP.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : chef de projet MOA « compte agent » (F/H).
Contact : Dominique GAUBERT, Chef du Service des systèmes d'information — Tél. : 01 42 76 30 49 — Email : dominique.gaubert@paris.fr.
Référence : AVP DRH 41687.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des systèmes d'information.
Poste : chef de projet MOA « compte agent ».
Contact : Dominique GAUBERT — Tél. : 01 42 76 62 81.
Référence : AT 17 41700.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines.
Poste : Directeur des Ressources Humaines.
Contact : Florence BOULOGNE — Tél. : 01 40 79 51 96.
Référence : AT 17 41702/AP 17 41701.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de neuf postes d'agent de restauration à temps non complet de catégorie C (F/H) à pourvoir au 1^{er} septembre 2017.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Temps de travail : 20 h hebdomadaire pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 10 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et réfectoires des écoles publiques du 7^e arrondissement.

Contact :

Virginie BECK — Caisse des Ecoles — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Le Directeur de la Publication :
Raphaël CHAMBON